

## Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 29/07/2024

**Désignation secrétaire de séance :** Jacques BEAU

<i>Absents excusés</i>	<i>Pouvoir à</i>
Françoise BOUILLON	
Jérémy HAMON	

/\* début séance conseil à: 19h00 \*/

### **Points non prévus à ajouter :**

Si accord du conseil, délibération à ajouter :

Commune d'Ambernac : adhésion au SIAEP NORD EST CHARENTE

POUR : 14 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Approbation compte-rendu réunion précédente**

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 12.07.2024

POUR : 14 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Boulangerie : Révision de la délibération du 22/04/2024**

Courrier reçu de l'EPF en date du 18/7/2024

*Bonjour Monsieur le Maire,*

*Je reviens vers vous à la suite des échanges ayant eu lieu entre nos notaires. Afin d'éviter que la cession d'usufruit soit imposable aux vendeurs, nous allons nous ranger à la proposition de votre notaire et celui des Cheminade, à savoir une acquisition en pleine propriété du bien par l'EPF pour 145 000€ suivie d'une cession de l'usufruit à votre commune le même jour pour 14 500€.*

*Cela implique néanmoins de re-délibérer sur le sujet pour indiquer ces modalités d'achat, puisque votre délibération du 16 avril indique un achat directement en démembrement de propriété. Avez-vous un conseil municipal prévu prochainement ?*

*Je vous joins également en complément un nouvel accord à nous retourner signer détaillant que l'EPF achète la pleine propriété pour 145 000€.*

### **Rappel de la précédente délibération du 22/4/24 :**

L'accord collectivité est à signer avec l'EPF-NA pour confirmer votre accord sur l'acquisition du bien de la boulangerie et du logement associé avec M. & Mme Cheminade pour la somme de 145 000€.

Il est demandé de délibérer sur le démembrement de ce bien

- le n° de parcelle A 528
- le montant de l'acquisition 145 000 EUROS
- le fait que l'acquisition se fait en démembrement de propriété et que la commune acquiert l'usufruit pour 14 500€, l'EPF-NA la nue propriété pour 130 500€

### **Nouvelle délibération : Délibération - D 2024 6 1 : Boulangerie achat parcelle A 528**

L'accord collectivité est à signer avec l'EPF-NA pour confirmer votre accord sur l'acquisition du bien de la boulangerie et du logement associé avec M. & Mme Cheminade pour la somme de 145 000€.

.. Le conseil municipal approuve l'acquisition par l'EPF-NA de la pleine propriété de la parcelle A n°528 pour un montant de 145 000€ HT, et approuve le rachat de l'usufruit par la commune d'Aunac auprès de l'EPF pour un montant de 14 500€ HT

.. Autorise M.le Maire à signer tout document en découlant.

**POUR : 14 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

### **Bornes de recharges véhicules :**

La solution initiale proposée par le syndicat d'électricité était de borne de 24kw de puissance de charge. Lors du précédent conseil, il a été débattu que cette puissance n'était pas suffisante, qu'il faudrait à minima 50kw.

**Rappel : Montant du devis puissance 24Kw :**

*J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Comité restreint du FACE a émis un avis favorable*

*et accorde donc une subvention au SDEG 16 de 61,95% soit 716 600 € pour une première phase de travaux correspondant à près de 60 bornes.*

( Montant projet : 32 185,00€ TTC / Aide FACE : 16 166,00 / contribution de la collectivité avec prime Advenir : 6 654,00 )

Borne de recharge 24 kw DC -(IES keywatt S24 DC) avec 1 prise T2S + 1 prise combo 2

**Montant du nouveau devis puissance 50Kw :**

*Vous trouverez ci-joint la brochure pour la borne de recharge KEYWATT – S50 délivrant une puissance de 50kW DC ainsi que le chiffrage estimatif de celle-ci. A part l'installation d'un comptage tarif C4 (ancien tarif Jaune) qui sera indispensable car la puissance nécessaire est supérieure à 36kVA, la mise en place restera la même.*

( Montant projet : 47 115,00€ TTC / Aide FACE : 23 287,00 / contribution de la collectivité avec la prime Advenir : 11 975,00 € / contribution de la collectivité sans la prime Advenir : 15 975,00 € )

Nota : La prime Advenir n'est pas systématique.

### **Délibération D 2024 6 2 : Bornes de recharge véhicule électrique**

Monsieur Le Maire expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place d'un second plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune.
- Que la Commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne :

Commune : AUNAC SUR CHARENTE

Adresse : Place du Champ de Foire

Section, parcelle du terrain : Domaine Public

Superficie totale du terrain en m2 : 48m2.

- Que le SDEG 16 a produit à la communauté de Communes un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle :

- Que les bornes installées par le SDEG 16 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit :
  - la borne (matériel) avec la hauteur de la connexion
  - les études d'emplacement qui sont prévues avec au minimum une place de stationnement pour accueillir les véhicules des personnes à mobilité réduite (largeur 3,30 minimum) et ce conformément à la loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019)

- la voirie et les espaces publics seront également aménagés si besoin, afin d'être accessibles, telles que définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (trottoirs...)

Propose :

- De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

***Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :***

- Met à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- Approuve la convention de mise à disposition jointe.
- Autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.
- S'engage à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

L'intérêt du dispositif de recharge réside dans l'attrait pour les commerces.

(La borne 50kw permettrait une recharge à 80% en 30 minutes).

**POUR : 9 – CONTRE : 1 - ABSTENTION : 4**

**Délibération D 2024 6 3 : OBJET : Adhésion d'une commune au SIAEP du NORD EST CHARENTE**

La commune d'Ambernac a demandé son adhésion au SIAEP NORD EST CHARENTE. Par délibération du comité syndical du 27 juin 2024 le syndicat a accepté cette adhésion. Celle-ci est dépendante de l'acceptation de chacune des communes adhérentes du syndicat.

M.le maire indique au conseil municipal que le comité syndical du syndicat Nord Est Charente s'est prononcé favorablement par délibération du 9/4/21 sur la demande d'adhésion formulée par la commune d'Ambernac à compter du 1° janvier 2025.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale des celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

***Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune d'Ambernac à compter du 1er Janvier 2025.***

**POUR : 13 – CONTRE : 1 - ABSTENTION : 0**

### **délibération D 2024 6 4 : Vente ancien logement de la Poste - Parcelles A0652, A0651**

Mr le Maire informe le conseil municipal que le locataire du logement attenant à l'agence postale, évoque la possibilité d'acquérir ce bien.

Ancien logement de fonction de la poste situé 52d rue des écoles à Aunac et d'une superficie habitable totale de 85,47 m<sup>2</sup>, il fait l'objet d'un bail de location actuellement établi entre la commune et Mr Charles ROSSO.

Descriptif du logement : 3 pièces, chauffage individuel au fuel, composé comme suit :

.. Au RDC : Entrée, cuisine, WC, séjour, dressing, chambre1 avec SDE, chambre 2 avec lavabo + douche.

.. En sous-sol : 1 pièce pouvant faire office de chambre, chaufferie de 16m<sup>2</sup> avec CES et 1 point d'eau, SAS de

11m<sup>2</sup> et coin atelier de 6,9m<sup>2</sup> et accès au garage 1. + garage 2 attenants

Références cadastrales d'origine de l'ensemble immobilier (agence postale et logement) : A0582, A0579, A0583.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'une division parcellaire en date du 1/8/2024. Il n'est pas nécessaire de constituer un syndic de copropriété.

-nouvelles références cadastrales du logement objet de la vente après division : A0652, A0651.

-nouvelles références cadastrales de l'agence postale après division : A0582, A0650, A0653.

Le logement a fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique en date du 10/1/2024 par le cabinet JCT

Diagnostics -consommation conventionnelle : 219 kWh ep/m<sup>2</sup>.an (Classe E)

Le montant de la vente est de 90 000,00€ net vendeur (d'après l'estimation réalisée par l'agence IAD le 25 janvier 2024).

L'acquéreur est Mr Jean-Yves ROSSO, fils de Mr Charles ROSSO.

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :***

-accepte la vente du logement cadastré à Aunac A0652, A0651 52d rue des écoles à Mr Jean-Yves ROSSO né le 25/08/84 à Marseille demeurant 22 chemin de la Pujeade 13800 ISTRES pour la somme de quatre-vingt dix mille euros (90 k€) net vendeur

-autorise Mr le maire à signer tout document en découlant.

**POUR : 14 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

#### **Questions diverses**

Un peu de détente : Nuit du ciel étoilé à Aunac le samedi 10/8/24. Venez nombreux.

/\* Fin séance conseil à: 22h30 \*/